

# ACTE DE CESSION DE PARTS DE LA SCI 119 PARIS BOULOGNE

Les soussignés :

**Madame Marie-Françoise MARTIN**, Harispuru  
Née le 24 décembre 1947 à Völklingen (Allemagne)  
De nationalité française, demeurant 89 rue Jacques Dulud – 92200 Neuilly sur  
Seine  
Divorcée

**ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,**

**Monsieur Gérard LONGUET**,  
Né le 24 février 1946 à Neuilly sur Seine (92)  
De nationalité française, demeurant 56 rue de Châteaudun – 75009 PARIS  
Marié sous le régime de la séparation de biens par contrat passé chez Maître  
Guillaume Gastaldi, Notaire à Paris, le 16 septembre 1998, homologué par le  
Tribunal de Grande Instance de Paris par jugement du 10 septembre 1999

**ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,**

## PREAMBULE

Suivant acte sous seing privé en date du 7 mars 2000 à Paris, enregistré à Paris le 14 mars 2000, bordereau n° 51, case 5, a été constituée une société civile dénommée SCI 119 PARIS BOULOGNE, au capital de 76 224,51 euros, divisé en 1 000 parts de 76,22 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 119 rue de Paris – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et qui est immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 429 918 857.

La SCI 119 PARIS BOULOGNE a pour objet principal l'acquisition à Boulogne, 119 rue de Paris, d'un immeuble, son administration et son exploitation par bail, location ou autrement.

Afin de financer l'acquisition de cet immeuble, la Banque Populaire Rives de Paris (BICS) a conclu un contrat de crédit-bail immobilier en date du 21 mars 2000 avec la SCI 119 PARIS BOULOGNE, sur une durée de 15 années.

Le Cédant possède 50 parts sociales de 76,22 euros chacune (soit 5% du capital de la SCI), numérotées de 941 à 990 qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la SCI 119 PARIS BOULOGNE.

Le Cessionnaire possède 740 parts sociales de 76,22 euros chacune (soit 74% du capital de la SCI), numérotées 1 à 740.

Il est rappelé qu'en mars 2001, le cessionnaire avait pris l'engagement d'acquérir les parts du cédant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur sa demande motivée par la proximité d'un départ en retraite et sous réserve de l'accord préalable et exprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le Cédant a souhaité bénéficier de cet engagement.

Cependant, ces parts sociales sont, en vertu des dispositions de l'article 26 du contrat de crédit-bail immobilier, nanties au profit du crédit-bailleur.

En conséquence, toute cession de parts sociales de la SCI 119 PARIS BOULOGNE doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès de la BICS.

La BICS, par lettre en date du 10 juin 2009 et annexée aux présentes a donné son accord préalable et exprès à la cession entre le cédant et le cessionnaire.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION**

Madame Marie-Françoise MARTIN cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Gérard LONGUET qui accepte 50 parts sociales lui appartenant dans la Société et représentant 5% du capital de la Société.

Monsieur Gérard LONGUET devient propriétaire des parts cédées à effet au 9 avril 2011 et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de (130 000) euros (CENT TRENTE MILLE EUROS), versé successivement selon promesse entre les parties :

- Janvier 2008 : chèque de TRENTE MILLE (30 000) euros
- Mai 2008 : chèque de SOIXANTE DIX MILLE (70 000) euros
- Décembre 2009 : chèque de SIX MILLE (6 000) euros
- Janvier 2011 : chèque de SIX MILLE (6000) euros
- Avril 2011 : chèque de SIX MILLE (6000) euros

Prix que Monsieur Gérard LONGUET a payé à Madame Marie-Françoise MARTIN, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Le solde du prix, soit la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000) sera versé avant la fin de l'année 2011 selon reconnaissance de dette de Monsieur Gérard LONGUET en date du 9 avril 2011.

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 29/04/2011 Bordereau n°2011/481 Case n°19

Enregistrement : 6 500 €

Pénalités :

Total liquidé : six mille cinq cents euros

Montant reçu : six mille cinq cents euros

L'Agent

Ext 4668

**Jean-Marc COUSIN**  
Agent administratif principal des impôts

## DECLARATION DU CEDANT

Le Cédant déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession entre associés n'est soumise à aucun agrément.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en espèces effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

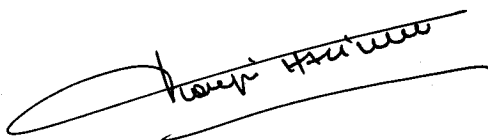
## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris, le 9/04/2011  
En SIX originaux

Madame Marie-Françoise MARTIN  
« Bon pour cession »

Bon pour cession



Monsieur Gérard LONGUET  
« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

